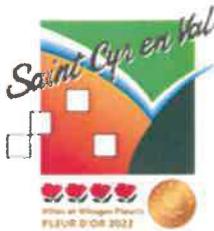


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 51 - 2023

1.4

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juillet 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à leur statut issu du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) constituent l'outil privilégié des communes pour animer et développer leurs actions dans le champ social : personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, etc. Rattachés aux communes, les CCAS disposent cependant de compétences propres, d'une personnalité juridique distincte, d'un propre conseil d'administration, etc.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Saint Cyr en Val s'engage toutefois à apporter au CCAS le savoir-faire et l'expertise de ses services, à travers leur mise à disposition, qui donne lieu, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, à un remboursement.

La convention actuellement en vigueur de mise à disposition du personnel municipal auprès du CCAS arrive à son terme le 30 juin 2023. Bien que celle-ci puisse être tacitement reconduite, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition à partir du 1^{er} juillet 2023 afin d'ajuster les volumes de temps mis à disposition à la baisse, de l'ordre de 0.6 équivalent temps plein.

Cette modification fait suite à une réévaluation au réel des temps de mise à disposition et de la non-prise en compte des temps inférieurs à 3 % dont la comptabilisation s'avère inutilement coûteuse.

Le projet de cette nouvelle convention est joint en annexe.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, concernant la mise à disposition de personnel auprès du CCAS pendant une durée de 1 an reconductible 2 ans par tacite reconduction ;
- 2. DE DEMANDER** le remboursement des sommes dues à ce titre ;
- 3. D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*